

TITULAIRES DE LICENCES

Le lot 15 de la Forêt Indivise de Haguenau, d'une superficie de 860 hectares, a été résilié par l'adjudicataire de chasse le 1^{er} avril 2010.

L'ONF, en accord avec la ville de Haguenau, a décidé d'exploiter sous une forme novatrice ce lot en régie, dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

- régénération naturelle toutes essences et sans engrillagements
Notre volonté est d'amener, dans un délai de 3 ans, le niveau de population des chevreuils à la possibilité de régénérer naturellement et sans protections toutes les essences, principalement le chêne
- maintien de la compétence technique « chasse » des forestiers.
- adaptation de nouvelles techniques de chasse au chevreuil, surtout lors des chasses collectives.
- mise en œuvre d'une méthode d'exploitation différente de la chasse.

Il est prévu d'intégrer 6 à 8 chasseurs extérieurs à l'Etablissement, dans le but d'assurer une forte pression de chasse. Leur nombre sera adapté à l'engagement effectif des forestiers

Conditions d'accès au territoire –Organisation générale

- L'accès au territoire est lié à la délivrance d'une licence annuelle et nominative
- Toute action de chasse individuelle est conditionnée à une inscription préalable dans le cahier de liaison.
- Le titulaire de la licence bénéficie de la possibilité de s'adjoindre un invité lors de 5 sorties individuelles et lors des battues. La personne invitée disposera d'une carte de chasseur délivrée par l'ONF
- Le prix de la licence annuelle est fixé à 1650 euros TTC. Ce prix comprend la venaison suivante :
 - d'un chevillard
 - d'une chevrette
 - d'un brocard
 - d'un petit sanglier (moins de 40 kilogrammes vidés)
 - d'un gros sanglier (plus de 40 kilos)
- Il est prévu d'installer des petits miradors, devant servir aussi bien à la chasse silencieuse qu'aux battues.
- Le nombre de chasses collectives par saison est estimé à 4 (plus si nécessaire pour réaliser les objectifs). Les participants seront recrutés, par ordre de priorité, parmi les licenciés payants et leurs invités, le personnel de l'ONF et parmi les clients des chasses par licences dirigés.
- Une séance collective et hebdomadaire d'affût sera organisée, afin d'assurer une certaine convivialité et d'entretenir la pression de chasse.
- En dehors des limites imposées par le respect du plan de chasse, aucune contrainte quantitative ne sera imposée aux chasseurs.
- La vente du gibier, non inclus dans le prix de la licence, sera réalisée par le(s) guide(s) de chasse.

- Les lois et règlements en vigueur régissant l'exercice de la chasse sont de pleine application et chaque participant est réputé les connaître.
- Ont autorité, par délégation de compétence du Directeur d'Agence, pour faire appliquer tous les points régissant l'exploitation du lot de chasse n°15 de la Forêt Indivise de HAGUENAU : le responsable du lot et le correspondant chasse du secteur. Ils arbitrent les éventuels différends entre les personnes autorisées à accéder au territoire.
- Toute action de chasse individuelle sera préalablement enregistrée dans un registre prévu à cet effet. Les plages horaires autorisées pour ces sorties individuelles seront précisées en fonction de la saison.
- Le respect des bêtes meneuses ou suivées est impératif.
- Le tir du renard est autorisé à la condition que l'animal soit valorisé.
- Le gibier tué sera éviscéré, pesé, enregistré et suspendu par le tireur dans une chambre froide prévue à cet effet
- La chambre froide sera rendue propre après le dépôt de l'animal.
- Les trophées et les abats sont propriété du tireur.
- Tout tir, même manqué, sera signalé au responsable du lot (1. C. ZACHER - 2. P. STOQUERT). Une vérification assidue est demandée de tout tir supposé manqué, au besoin à l'aide d'un chien de sang. Le tireur est tenu d'organiser la recherche et si possible, d'y participer.
- L'agrainage est interdit à l'exception des opérations liées à la dissuasion (printemps – été) effectuées sous la responsabilité de C. ZACHER
- Le respect des usagers de la forêt est exigé, en toute circonstance.
- Un comportement respectueux de la sécurité des biens et des personnes est exigé en toute circonstance.
- Certaines tâches sont à effectuer au courant de l'année:
 - agrainage de dissuasion, si nécessaire
 - pose et entretien des miradors
 - aménagements de leur accès (sentiers) et des champs de tir ;
 - relevés des indices de consommation et IKA
 - nettoyage et entretien de la chambre froide
 -

Il est souhaitable de participer occasionnellement à ces travaux.

Sanctions :

- Chaque chasseur reste pénalement et civilement responsable en action de chasse, notamment des conséquences du tir avec une arme de chasse.
- Les sanctions sont décidées à la majorité du bureau (composé du Directeur d'Agence, du responsable du lot et du correspondant chasse du secteur), qui se chargera de recueillir avec objectivité, les éléments d'appréciation.
- Tout manquement aux règles élémentaires de sécurité sera sanctionné par une exclusion définitive, au moins jusqu'à la fin de la saison.
- Le non-respect d'un autre point du règlement intérieur entraîne un avertissement. La délivrance de 2 avertissements entraîne également l'exclusion du chasseur.
- Pour les invités des titulaires d'une licence annuelle payante, la sanction sera assumée par le titulaire

NOM et signature du titulaire de la licence

DATE :